



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0360

Salles des anciens locaux du Relais
d'Assistants Maternelles (RAM)
30, avenue Jean Millet,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT NORD PAS-DE- CALAIS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature DFCPAJI_AR_2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de la Ligue d'Enseignement Nord Pas de Calais qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour organiser la formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec La Ligue d'Enseignement Nord Pas-de-Calais faisant élection de siège au 7 rue Alphonse Mercier Lille, dont le numéro de siret est le 32721883000039 et représenté par Monsieur Daniel BOYS pour la mise à disposition, à titre gratuit, de trois salles au sein de l'ancien Relais d'Assistants Maternelles (RAM), situé au 30, avenue Jean Millet.

La Ligue d'Enseignement Nord Pas-de-Calais pourra y tenir sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus.

La convention sera applicable pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **3 0 DEC. 2024**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé réception en Préfecture le : **3 0 DEC. 2024**

Publié sur le site Internet le : **3 0 DEC. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_360

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition - BAFA - 30 avenue millet

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 30/12/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0360 - Convention de mise _ disposition - BAFA - 30 avenue millet.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241230-DAJI_D2024_360-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/12/2024

